

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2025

Délibération N°2025/05

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 12
Représentés :..... 2
Votants :..... 14
Exprimés :..... 14
Pour :..... 14
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -79 521.35 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 285 507.83 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Inv - 001) de la section d'investissement de : -39 231.61 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonct - 002) de la section de fonctionnement de : 117 152.73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 102 848.00 €

En recettes pour un montant de : 100 095.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 121 505.96 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

.../...

.../...
Délibération n°2025/05

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025 SLOW
ID : 087-218708105-20250310-DEL202505-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 121 505.96 €
(couverture du besoin de financement de la section d'investissement)

Ligne 002 :

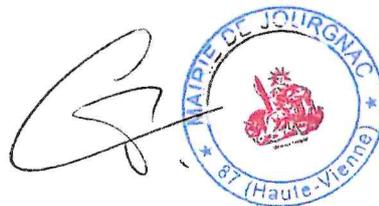
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) sur BP 2025 : 281 154.60 €

Fait et délibéré à Jourgnac, le 10 mars 2025.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.